



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Session d'été 2023 – n° 2

H+ RÉTROSPECTIVE DE LA SESSION



SOMMAIRE

- 2 **Aperçu** | Position de H+
- 3 **Coût de la santé** | La liberté de contracter pour les laboratoires est écartée
- 4 **Numérisation** | Motions pour la promotion de la numérisation dans le domaine de la santé adoptées
- 5 **Pénurie de soins** | Prestations des psychologues en formation postgraduée: régler l'obligation de la LAMal

Position de H+



Contre-projet indirect au frein aux coûts: des éléments réjouissants et inquiétants

Le projet de loi est dans sa dernière ligne droite. De nombreuses mesures nuisibles, à commencer par le budget global, ont pu être évitées lors des sessions précédentes. Désormais, la liberté de contracter pour les laboratoires n'est plus d'actualité. Malheureusement, le Conseil national maintient l'art. 49 al. 2bis n-LAMal. Celui-ci permettrait au Conseil fédéral d'intervenir dans la structure tarifaire SwissDRG.

Numérisation dans le domaine de la santé

En transmettant deux motions concernant la numérisation dans le domaine de la santé, le Parlement envoie un signal clair: il faut aller de l'avant. H+ est exactement du même avis et s'engagera, dans le cadre de la révision globale de la loi sur le DEP, en faveur de solutions axées sur l'utilité et financées.

Les prestations des psychologues-assistants sont soumises à la LAMal

Le refus de certaines caisses-maladie de santé suisse de rembourser les prestations des psychologues en formation postgrade, qui rompt avec la pratique actuelle, remet en question un pilier essentiel des soins. Il faut saluer le fait d'éliminer ce risque le plus rapidement possible en créant une base légale.

La liberté de contracter pour les laboratoires est écartée

Le Conseil national s'est penché sur le contre-projet indirect à l'initiative du centre sur le frein aux coûts. De nombreuses divergences créées par le Conseil des Etats ont pu être éliminées. Un point important reste toutefois en suspens.

Le Conseil national s'est penché sur les divergences restantes concernant la révision des critères EAE, la liberté de contracter pour les laboratoires et les possibilités d'intervention dans les structures tarifaires et les conventions tarifaires.

En ce qui concerne les critères EAE, il existe un consensus sur le fait que les prestations pour lesquelles il existe des indices qu'elles ne sont pas ou plus efficaces, appropriées ou économiques, doivent être évaluées à l'aide d'une procédure basée sur les preuves. La procédure d'évaluation doit reposer sur des critères transparents et sur les connaissances scientifiques actuelles et être proportionnée. Jusque-là, tout va bien. Mais du point de vue de H+, il serait bien plus important de définir comment les critères EAE doivent être appliqués concrètement. Le [document de base sur l'opérationnalisation des critères EAE](#), publié par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) le 31 mars 2022 et entré en vigueur le 1er septembre 2022, ne fournit malheureusement que des réponses insuffisantes, voire aucune. Il reste à espérer que l'OFSP clarifiera enfin les questions en suspens lors de la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales.

La question de la liberté de contracter pour les laboratoires (art. 37a) a été très controversée. Heureusement, le Conseil national a suivi le Conseil des Etats et la minorité de sa commission et a supprimé cette disposition. Le conseiller national Benjamin Roduit (VS, centre) a résumé les choses ainsi lors du débat: «L'introduction de la liberté de contracter pour les laboratoires qui n'effectuent pas d'analyses de base pour leurs propres besoins entraînerait une charge administrative supplémentaire très importante. Il y a actuellement 45 assureurs-maladie et 153 laboratoires privés en Suisse. Sachant qu'il y a une obligation de publier et d'actualiser les contrats de collaboration

avec les laboratoires, que les cantons doivent être informés, comme autorités de contrôle, et que les cabinets médicaux devraient s'assurer que les échantillons des patients soient bien envoyés au bon laboratoire, on comprendra aisément qu'il s'agit là d'un monstre bureaucratique dont personne ne veut.»

Pour H+, il est particulièrement décevant que le Conseil national maintienne l'art. 49 al. 2bis nLAMal, alors que le Conseil des Etats avait supprimé cette disposition. Cette disposition habiliterait le Conseil fédéral à intervenir désormais aussi dans les structures tarifaires stationnaires. Il n'y a cependant aucune raison d'étendre cette compétence. Les structures tarifaires stationnaires, en particulier la structure tarifaire SwissDRG, se développent sans problème, de sorte que les adaptations annuelles basées sur les données ont jusqu'à présent toutes été approuvées par le Conseil fédéral. SwissDRG SA a donc servi à juste titre de modèle pour l'organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA). Même si des blocages dans le domaine tarifaire stationnaire ne peuvent jamais être totalement exclus, il n'en reste pas moins qu'une réglementation à titre préventif doit être fermement rejetée, ne serait-ce qu'en vertu du principe de proportionnalité. Il reste à espérer que la position du Conseil des Etats s'imposera.

Etat des délibérations: élimination des divergences, retour au Conseil des Etats



Position de H+

Contre-projet indirect au frein aux coûts: des éléments réjouissants et inquiétants

Le projet de loi est dans sa dernière ligne droite. De nombreuses mesures nuisibles, à commencer par le budget global, ont pu être évitées lors des sessions précédentes. Désormais, la liberté de contracter pour les laboratoires n'est plus d'actualité. Malheureusement, le Conseil national maintient l'art. 49 al. 2bis n-LAMal. Celui-ci permettrait au Conseil fédéral d'intervenir dans la structure tarifaire SwissDRG.

Motions pour la promotion de la numérisation dans le domaine de la santé adoptées

Avec l'adoption de la motion de la conseillère nationale Regine Sauter, l'ordonnance électronique deviendra la norme. La motion du conseiller national Andri Silberschmidt vise à renforcer les compétences numériques des professionnels de la santé.

La motion «Renforcement des compétences numériques des professionnels de la santé» (22.3163) du conseiller national Andri Silberschmidt (ZH, PLR) a été adoptée l'année dernière par le Conseil national et maintenant aussi par le Conseil des Etats. Cette motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision des bases légales afin que les compétences requises dans la pratique professionnelle en matière de transformation numérique soient enseignées dans le cadre de la formation de base, de la formation postgrade et de la formation continue des professionnels de la santé. Cette motion a été soutenue par le Conseil fédéral. De plus, certains éléments de la motion sont déjà prévus dans la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (étape 2, mesure 3.3). Lors du débat aux Chambres, le conseiller national Silberschmidt a constaté avec pertinence que «la numérisation ne peut fonctionner qu'avec les personnes et non contre elles. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans le secteur de la santé représentent une clé du succès».

H+ a insisté auprès du Conseil des Etats sur le fait que l'adoption et la mise en œuvre de la motion ne suffiraient pas. Les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins auraient besoin d'instruments numériques qui faciliteraient la collaboration interprofessionnelle. La diversité des outils existants et leur orchestration domineraient le travail quotidien des professionnels. Cela nécessiterait des ressources en temps qui se feraient au détriment des soins aux patients. En particulier, l'absence de normes nationales compliquerait l'échange efficace de données dans les institutions. Tant que ces dysfonctionnements ne seront pas éliminés, une partie des efforts de formation resteront vains. Il est donc urgent que la Confédération et les cantons améliorent les conditions-cadres numériques. Mais en fin de compte, ce sont les conditions financières et tarifaires qui sont décisives pour le renforcement des compétences numériques et la création de meilleures conditions de travail. H+ a donc demandé non seulement une offensive de formation pour toutes les professions de la santé, médicales et psychologiques concernées à tous les

niveaux de formation, mais aussi des améliorations urgentes et nécessaires des conditions cadres financières et numériques des hôpitaux, des cliniques, des institutions de soins et des services d'aide et de soins à domicile.

La motion «Introduction d'une ordonnance électronique» (20.3770) de la conseillère nationale Regine Sauter (ZH, PLR) a également été adoptée. La motion veut charger le Conseil fédéral de créer les bases légales pour que les ordonnances pour les produits thérapeutiques soient établies par voie électronique et transmises numériquement. Compte tenu des différentes compétences numériques des patients, il convient de prévoir une alternative adéquate à l'ordonnance numérique sur papier. L'ordonnance numérique présente différents avantages. Des exigences élevées en matière de sécurité des données et d'identification/authentification des fournisseurs de prestations et des patients permettent d'exclure les falsifications d'ordonnances ainsi que les encaissements multiples non autorisés. La lisibilité facilitée de l'ordonnance électronique permet en outre de réduire le risque d'erreurs de médication et les coûts qui en découlent, et finalement d'augmenter la sécurité des patients. Le Conseil fédéral rejette la motion au motif que le format d'échange de l'ordonnance électronique est actuellement défini dans le contexte du dossier électronique du patient (DEP). En outre, il faut renoncer à une obligation des acteurs de la santé à l'heure actuelle. H+ estime que ces raisons de rejeter la motion ne sont pas valables. Une intégration rapide de l'ordonnance électronique dans le DEP apporterait une utilité clairement identifiable du DEP pour les patients et les fournisseurs de prestations et favoriserait ainsi nettement la diffusion du DEP, jusqu'ici insuffisante.

Etat des délibérations: motions 22.3163 et 20.3770 transmises



Position de H+

Numérisation dans le domaine de la santé

En transmettant deux motions concernant la numérisation dans le domaine de la santé, le Parlement envoie un signal clair: il faut aller de l'avant. H+ est exactement du même avis et s'engagera, dans le cadre de la révision globale de la loi sur le DEP, en faveur de solutions axées sur l'utilité et financées.

Prestations des psychologues en formation postgraduée: régler l'obligation de la LAMal

Le Conseil national a transmis la motion 23.3500 à une large majorité. Le Conseil fédéral est ainsi chargé de régler la rémunération des prestations des psychologues assistants au sens de la LAMal.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les psychothérapeutes psychologues disposant des qualifications nécessaires peuvent facturer les prestations via l'assurance de base, à condition que le traitement soit effectué sur prescription médicale. Les partenaires tarifaires n'étant pas parvenus à un accord après le changement de modèle, les cantons ont dû édicter des tarifs provisoires. Ceux-ci prévoient notamment que les prestations des personnes en formation postgrade peuvent être facturées par le spécialiste ou l'institution qui les emploie ou les prend en charge.

L'association des assureurs-maladie santésuisse n'accepte pas cette réglementation et a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral dans quatre cantons à la fois. santésuisse remet ainsi en question une pratique qui revêt une importance systémique. Environ 2500 psychothérapeutes psychologues en formation postgraduée travaillent aujourd'hui dans les hôpitaux, cliniques et cabinets médicaux suisses. Dans les hôpitaux et les cliniques, 30 à 50 pour cent des professionnels de la psychologie sont en formation continue. En outre, 50 à 60 pour cent des prestations dans les services ambulatoires sont fournies par des psychologues assistants (personnes en formation postgraduée). Ces plaintes ont pour conséquence qu'il manque des places de formation postgraduée en psychothérapie psychologique et que près de 10'000 patients ont dû interrompre ou suspendre leurs thérapies. De nombreux psychothérapeutes psychologiques souhaiteraient traiter des patients et terminer leur formation postgraduée, d'autant plus que les besoins sont importants. Au lieu de cela, ils se retrouvent à la charge de l'assurance chômage.

Dans sa réponse à la motion [23.3500](#), le Conseil fédéral écrit que les prestations des spécialistes en formation continue doivent être rémunérées. Il l'a fait savoir aux assureurs LAMal dans un disque d'information. Il indique en même temps qu'il appartient aux partenaires tarifaires de convenir de la rémunération et des modalités. Cette déclaration est déconnectée de la réalité. On ne peut pas sérieusement s'attendre à ce qu'un accord soit trouvé avec un partenaire

tarifaire qui est également la partie adverse dans une procédure devant le Tribunal administratif fédéral.

La motion 23.3500 transmise donne au Conseil fédéral le mandat de créer les bases légales manquantes au niveau de l'ordonnance. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'attendre le jugement du tribunal, mais il est possible de créer rapidement une sécurité juridique. Dans des lettres communes adressées à la CSSS-N et au Conseil national, H+ et la FSP se sont engagées en faveur de cette demande importante pour les soins.

Etat des délibérations: passe au Conseil des Etats



Position de H+

Les prestations des psychologues-assistants sont soumises à la LAMal

Le refus de certaines caisses-maladie de santésuisse de rembourser les prestations des psychologues en formation postgrade, qui rompt avec la pratique actuelle, remet en question un pilier essentiel des soins. Il faut saluer le fait d'éliminer ce risque le plus rapidement possible en créant une base légale.